



EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
AU SBHG
45, RUE PAULE RAYMONDIS
A TOULOUSE**

LE LUNDI 8 JANVIER 2025 A 17 HEURES 45

.....

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), M. Frédéric LEMAGNER et Mme Nicole VAYROU (BALMA), M. Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL LAFAGE), Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD), M. Dominique AGOSTI (GRATENTOUR), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), Mme Christine PERROUX et M. Frédéric BAMIÈRE (L'UNION), M. Patrick HERBAUT (MONTRABE), M. Franck CHATELAIN (QUINT FONSEGRIVES), M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN), Mme Geneviève FERNANDEZ (SAINT-ORENS), MM. Laurent FOREST et Pierre LATTARD (SICOVAL), MM. Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), M. Didier AVERSENG (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC FRONTONNAIS), M. Jacques LAMARQUE (CC HAUTS TOLOSAN), M. Bertrand GELI (CC AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT) et M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

Avaient donné pouvoir : M. Jean-Jacques BOLZAN (TOULOUSE) à M. Frédéric LEMAGNER (BALMA), Mme. Anne-Lise CAMUS (FLOURENS) à M. Franck CHATELAIN (QUINT FONSEGRIVES), M. Vincent BOUVIER à M. Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST).

Était absent excusé : Mme Annette LAIGNEAU (TOULOUSE), Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR) et Fabrice BAUDEAU (SICOVAL).

SYNDICAT DU BASSIN HER'S GIROU

INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS, PRESIDENTS DE COMMISSIONS -

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées, en application de l'article L5211-12, par les organes délibérants des syndicats mixtes fermés de plus de 200 000 habitants, pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

- Président : 37,41 % de l'indice brut 1027,
- Vice-Président : 18,7% de l'indice brut 1027.

Je vous propose, compte tenu du renouvellement de notre Comité Syndical et de l'élection du Président et des membres du Bureau, d'accorder une telle indemnité pour la durée du présent mandat au Président et aux Vice-Présidents, Présidents de Commissions.

La répartition des indemnités de fonctions s'effectuera comme suit :

- Président : 25.50 % correspondant à une indemnité brute mensuelle de 1 048,18 € brut,
- Vice-Président, Président de la Commission Communication : 8,50 % correspondant à une indemnité brute mensuelle de 349,39 € brut,
- Vice-Présidents, Présidents des Commissions : 3,5 % correspondant à une indemnité brute mensuelle de 143,87 € brut.

En application des dispositions ci-dessus énumérées, et si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions réglementaires énumérées ci-dessus, le Comité Syndical décide d'octroyer pour l'exercice 2025 et jusqu'à la fin de leur mandat,

- Au Président, une indemnité de fonction mensuelle, basée sur l'indice 1027 de la fonction publique associé au taux maximum de 25,50% correspondant à un montant brut mensuel de 1 048,18 € brut,
- Au Vice-Président, Président de la Commission Communication, une indemnité de fonction mensuelle, basée sur l'indice 1027 de la fonction publique associé au taux maximum de 8,50 % correspondant à un montant brut mensuel de 349,39 € brut,
- Aux Vice-Présidents, Présidents des Commissions Géographiques, une indemnité de fonction mensuelle, basée sur l'indice 1027 de la fonction publique associé au taux maximum de 3,5 % correspondant à un montant brut mensuel de 143,87 € brut.

ARTICLE 2 :

Sur ces indemnités seront prélevées les charges sociales au taux en vigueur.

ARTICLE 3:

Le mandatement des indemnités et des charges sociales sera effectué sur l'article 65311 de l'exercice 2025 et des exercices suivants.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPEES,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

